



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté n°2026-36

Arrêté Municipal autorisant l'association SUN FLY à défiler, le vendredi 07 août 2026, dans les rues de la commune de Vieux-Fort à l'occasion de la fête patronale

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la route ;
- VU la demande formulée par l'association SUN FLY représentée par sa présidente Madame Jennifer MARCIN pour l'organisation d'un défilé carnavalesque le vendredi 07 août 2026 au sein du territoire communal ;
- **CONSIDERANT** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'association SUN FLY représentée par sa présidente Madame Jennifer MARCIN est autorisée à défilé dans les rues de la commune, le vendredi 07 août 2026, de 20h00 à 23h30.

- Départ : Mairie – Rue Sylvain JANOË – Rue Pierre FIDELIN - Rue Jean-François HOUELCHE – Demi-tour au Carrefour Anse-Dupuy – Le bourg – demi-tour au carrefour de Rigolette
- Arrivée : Rue de l'église



ARTICLE 2 – La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

L'association SUN FLY devra mettre en place un service de sécurité pour encadrer la manifestation.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, la Brigade de Gendarmerie de Trois-Rivières, la Police Municipale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIEUX-FORT, le 28 juillet 2026

Le Maire



Rolland PLANTIER